

NIORT, le 19 septembre 2005

R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Demande d'autorisation de régularisation administrative.
Proposition au Conseil Départemental d'Hygiène.

REFERENCE : Transmission du 27 juin 2005 des résultats des enquêtes administratives et publiques de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

SOCIETE : **Les Laboratoires RIVADIS SAS**
(siège social) Impasse du Petit Rosé
ZI de Louzy
79100 THOUARS

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **Les Laboratoires RIVADIS SAS**
Impasse du Petit Rosé
ZI de Louzy
79100 THOUARS

Par transmission du 27 juin 2005, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par **Les Laboratoires RIVADIS à THOUARS**.

Cette demande a été déposée le 31 janvier 2005.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 25 février 2005.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE

I.1 – Le demandeur

Les LABORATOIRES RIVADIS SAS appartiennent au groupe RIVADIS Holding qui détient quinze laboratoires RIVADIS dans le monde.

Leur activité est la fabrication de produits d'hygiène, de désinfection et de soins (cosmétiques, détergents et savons), leur stockage et leur distribution aux institutions médico-hospitalières et au personnel de ces institutions (60 000 clients).



Lors de la construction en 1991 de l'usine sur la zone de LOUZY, celle-ci n'était pas classée (la rubrique fabrication de savons et détergents, n° 2630, n'existait pas). Depuis, l'évolution de la nomenclature et l'augmentation de l'activité ont entraîné le classement des activités sous le régime de l'autorisation.

L'usine compte 130 personnes et fabrique 6 millions de produits par an.

Le chiffre d'affaire est en progression constante et passe de 32,5 millions d'euros en 2000 à 39 millions d'euros en 2004.

I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le site de LOUZY comprend actuellement un bâtiment principal découpé en plusieurs zones (6 500 m² de bâtiments industriels et 1 200 m² de bureaux et locaux sociaux) répartis sur une surface totale de 55 700 m². Un bâtiment supplémentaire de stockage (3 200 m²) doit être réalisé (cf. plan de situation).

A ce jour 800 tonnes maximum de produits finis sont stockés en attente de livraison.

La superficie réservée aux espaces verts est de plus de 60 % de la surface autour du site.

Les habitations les plus proches du site sont situées :

- à l'Ouest, à environ 750 mètres, sur la commune de STE VERGE ;
- à l'Est, à environ 1 km, sur la commune de LOUZY.

Le plus proche cours d'eau est le ruisseau de La Fontaine Chaude. Il s'écoule à 750 mètres au Nord-Ouest de l'entreprise RIVADIS.

Aucun site naturel protégé ne se situe dans ou en limite du périmètre de 2 km environ du site.

La voie ferrée entre THOUARS et SAUMUR passe à l'Est du site.

I.3 – Le projet, ses caractéristiques

L'activité de fabrication de détergents et savons relève de la législation des installations classées sous le régime de l'autorisation, la quantité fabriquée étant supérieure à 5 t/j (6,9 t/j).

Le classement des activités est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement	Situation administrative des installations
1432-2 a)	Stockage de liquides inflammables. La capacité équivalente est $> 100 \text{ m}^3$.	150 m ³	A	c
1450-2 a)	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables. $Q \geq 1 \text{ t}$	13 t	A	c
1510-1	Entrepôt couvert $V > 50\,000 \text{ m}^3$ et $Q > 500 \text{ T}$	62 500 m ³ 550 T	A	d
2630 – a)	Fabrication de détergents et savons. La capacité de production $\geq 5 \text{ t/j}$.	6,9 t/j	A	a
1412-2b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés $Q > 6 \text{ T}$ mais $< 50 \text{ T}$	19 T	D	c
2920-2b	Réfrigération et compression (R22) $P > 50 \text{ kW}$ mais $\leq 500 \text{ kW}$	76,5 kW 91 kW	D	c
2925	Atelier de charge d'accumulateurs $P_{\text{max}} > 10 \text{ kW}$	20 kW	D	c
1433-B-b	Emploi de liquide inflammable lorsque la quantité totale de la catégorie de référence est $> 1 \text{ T}$ mais $< 10 \text{ T}$	8,6 T	D	c

A autorisation

D Déclaration

NC Non Classés

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité
 - (c) installations exploitées sans l'autorisation requise
 - (d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- La portée de la demande concerne les installations repérées (a), (c) et (d)

I.4 – Les inconvénients et les moyens de prévention

I.4.1. – Pollution des eaux

Les Laboratoires RIVADIS rejettent des eaux industrielles d'un volume de 50 m³/j dans le réseau d'assainissement de la Communauté de Commune du Thouarsais.

Une convention est en cours d'établissement.

Les rejets actuels ne sont pas conformes aux prescriptions de l'arrêté de déversement de la station communale (3 000 mg/l DCO pour un seuil de 1 500 mg/l). Aussi le pétitionnaire prévoit non seulement la réalisation d'un bac tampon pour lisser les rejets mais aussi un prétraitement des eaux de lavage des machines pour se mettre en conformité.

Le raccordement des eaux de ruissellement issues des surfaces de voiries et parking à un déboureur-séparateur à hydrocarbures est prévu.

Les zones de stockage de produits polluants sont en rétention.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans un bassin de collecte.

Les zones de mise en œuvre de produits liquides sont à mettre en rétention.

I.4.2. – Pollution atmosphérique

L'activité génère peu de pollution atmosphérique. Les rejets en COV ont été mesurés, ils sont très inférieurs aux seuils limites (9 mg/Nm³ pour un seuil de 110 mg/Nm³).

I.4.3. – Déchets

Les déchets sont triés et valorisés dans des filières agréées.

I.4.4. – Bruit

Les niveaux sonores mesurés sont inférieurs aux valeurs limites admissibles en limite de propriété et respectent les émergences réglementaires au droit de la zone à émergence réglementée (habitation la plus proche à 175 mètres).

I.4.5. – Transport

L'activité de l'usine génère un trafic de poids lourds représentant 0,1% du trafic total des axes proches (RD 938). Des livraisons par wagons (voie de chemin de fer en limite de propriété) représentent 3 % du trafic ferroviaire.

I.4.6. – Impact paysager

Le site est situé en zone industrielle et les hauteurs de bâtiments ne sont pas de nature à créer un impact visuel négatif.

I.4.7. – Impact santé

Le benzène et l'acide picrique ont été pris comme traceurs pour évaluer leur impact potentiel sur l'atmosphère des populations voisines.

Les calculs très majorants (100 % du produit pur émis à l'atmosphère) ont déterminé que les quotients de danger et les excès de risque individuel étant inférieur à 1 sur l'ensemble de la zone d'étude (soit jusqu'à 4 kilomètres autour de l'usine) il n'y avait pas d'impact sanitaire sur les populations avoisinantes.

I.5 – Les risques et les moyens de prévention

Les sources d'incendie sont représentées par le stockage actuel et projeté des matières combustibles y compris le stockage des palettes.

Les scénarios majorants étudié pour ces cas ont permis de vérifier avec la prise en compte du sprinklage que les effets d'un incendie n'auraient non seulement pas d'effet domino ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du site mais aussi n'auraient pas d'incidence en dehors des limites de propriété. La voie ferrée toute proche ne serait pas atteinte.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- **SDIS** (21/04/05 et 03/05/05) : Demande technique : réserve incendie de 600 m³, plan de secours.
- **DDTEFP** (05/04/05) : Pas de remarque
- **DDE** (07/05/05) : Avis réservé dans l'attente de compléments relatifs aux émissions sonores (simulation en production maximale).
- **DDAF** (25/05/05) : Pas d'observation.
- **INAO** (14/04/05 – 29/04/05) : Pas d'observation.
- **DRAC** (05/04/05) : Aucune prescription

II.2 – Les avis des conseils municipaux

- **Sainte verge** (01/06/05) : **Avis favorable**
- **Thouars** (06/06/05) : **Avis favorable**
- **Louzy** (15/06/05) : **Avis favorable**

II.3 – Avis au CHSCT

L'avis du CHSCT est **favorable**.

II.4 – L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril 2005 au 2 mai 2005 en Mairie de Louzy.

Aucune observation n'a été faite par le public sur le registre d'enquête.

II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

A la demande du commissaire enquêteur concernant l'échéancier de travaux relatif à la séparation des eaux industrielles des eaux sanitaires les établissements RIVADIS prévoient ces travaux de l'été 2005 à avril 2006.

II.6 – Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Compte-tenu que les eaux usées du site (eaux sanitaires et industrielles) seront évacuées par des réseaux séparatifs vers les réseaux publics ; que tant sur le plan du stockage des produits inflammables, que des risques de pollution ou de la maîtrise des autres risques pouvant être générés par les activités, les responsables des établissements RIVADIS semblent, selon l'étude d'impact, avoir pris toutes les mesures nécessaires, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable**.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif des installations du site

Les Laboratoires RIVADIS sont soumis à autorisation pour leur activité de fabrication de savons et détergents. Mais ils ne sont réglementés par aucune prescription car lors de leur implantation en 1991 l'activité n'était pas classée.

Or depuis 1992, la nomenclature a notablement évolué ce qui a induit un classement de l'ensemble des activités sous la législation des installations classées. C'est à la faveur d'une demande d'extension de l'entrepôt couvert par la construction d'un nouveau bâtiment que le pétitionnaire a réactualisé l'ensemble des activités exercées sur le site et par conséquent sollicité leur régularisation administrative.

III.2 – Situation des installations déjà exploitées

Le dossier présenté met en évidence des points à améliorer tels que : la séparation des eaux sanitaires et des eaux industrielles, la mise en place d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures, la mise en œuvre d'un prétraitement des eaux industrielles avant le rejet au réseau d'assainissement communal accompagné de la réalisation d'un bac tampon pour lisser les rejets.

Le confinement des éventuelles eaux polluées issues d'un incendie est à mettre en place.

III.3 – Modalités de prévention à la source

Les stockages de produits inflammables et combustibles sont séparés par des distances importantes pour éviter un effet domino.

La présence de détection incendie et du sprinklage permet de circonscrire un incendie d'un stockage à l'intérieur du site.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Les prescriptions proposées visent notamment le risque de pollution des eaux par des moyens (bassin tampon - retrait des eaux de lavage) destinés à réduire le flux de polluants rejeté en station d'épuration communale, le risque de pollution du milieu naturel par le confinement des eaux polluées sur le site (rétentions des produits polluants, bassin pour les éventuelles eaux issues d'un incendie) et le traitement des eaux polluées issues des voiries et parkings par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

V - CONCLUSION

Les Laboratoires RIVADIS SAS ont déposé un dossier de régularisation administrative et d'extension de son usine de fabrication et stockage de produits détergents et savons.

Le rayon d'affichage a concerné plusieurs communes qui ont toutes émis un avis favorable.

L'enquête publique et administrative n'a donné lieu à aucune observation.

Considérant

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients des installations peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les rejets d'eaux industrielles seront maîtrisés par la mise en place d'un bassin tampon et le prétraitement des eaux de lavage avant rejet au réseau d'assainissement communal, ainsi que la séparation du réseau eaux sanitaires – eaux industrielles avec un prétraitement de celles-ci avant rejet.
- Que la prévention des pollutions du milieu naturel est prévue par l'exploitant et les prescriptions de l'arrêté préfectoral (débourbeur-séparateur à hydrocarbures, rétentions, bassin de confinement des eaux incendies) ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

nous proposons, en application de l'article 10 du décret n° 7761133 du 21 septembre 1977, une suite **favorable** à cette demande, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire

LABORATOIRES RIVADIS
PLAN DE LOCALISATION
Echelle 1/25 000^{ème}

